



105190 - Tuer des insectes par choc électrique

question

Comment juger le recours au choc électrique pour éliminer des mouches?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Il n'y a aucun inconvénient à utiliser les appareils électriques connus de nos jours pour tuer des insectes afin de s'en débarrasser. Ceci s'explique de différentes manières. (D'abord) ce qui est à éviter c'est de les brûler vifs car selon un hadith d'Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Seul Allah a le droit d'utiliser le feu pour châtier.** (Rapporté par al-Bokhari, 3016. (Ensuite) quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a vu une fourmilière brûlée par certains de ses compagnons, il dit **En vérité, seul le Maître du feu a le droit de l'employer pour châtier.** (Rapporté par Abou Dawoud 2616 jugé authentique par an-Nawaawi dans Riyadh as-Salihine, 519 et par al-Albani dans as-Sililah as-Sahihah, 487).

Le choc électrique est différent du feu car il s'agit de libérer une charge pour détruire des cellules et évacuer le sang instantanément. Quand la charge est très forte, elle produit une chaleur qui change la couleur de la victime et la carbonise comme si elle était brûlée. Mais la réalité est qu'il s'agit de l'électricité et non du feu.

2. L'usage de ces appareils efficaces pour tuer des insectes répond à un besoin évident

Une fatwa a été émise par des ulémas contemporains allant dans le sens de la permission de l'usage de ce moyen pour tuer les insectes. Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: « Comment juger le recours au choc électrique pour éliminer des mouches quand on sait que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a recommandé de tuer et d'égorger de belle manière? Voici leur réponse: « S'il s'agit d'insectes



nuisibles et si on ne peut s'en débarrasser que par l'emploi du choc électrique et consort, l'usage de tels moyens constitue une exception dudit ordre de tuer de belle manière car une parole prophétique d'une portée générale est conçue en ces termes: **Cinq bêtes toutes nuisibles sont à tuer dans le périmètre sacré comme ailleurs : le corbeau, le milan, le scorpion, la souris et le chien enragé.** (Rapporté par al-Bokhari et par Mouslim). Il s'y ajoute que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a encore donné l'ordre de noyer la mouche dans la boisson, ce qui peut revenir à la tuer. » Fatwa de la Commission permanente (26/192).

Cheikh Ibn Outhaymine dit à propos de ces appareils dans ses fatwa nouroune alla ad-darb/ animaux/ p.2: « Cela ne représente aucun inconvénient pour plusieurs considérations :

La première est que soumettre un insecte à un choc électrique ne revient pas à le brûler car le choc ne fait que lui ôter la vie. Si on plaçait une feuille sur le même appareil, elle ne brûlerait pas.

La deuxième est que le fabricant de ces appareils ne les destine pas à torturer des moustiques et d'autres insectes mais à les empêcher de nuire. Le hadith (cité plus haut) interdit l'usage du feu pour châtier. » Or l'utilisateur de ces appareils ne vise qu'à empêcher les insectes de nuire.

La troisième considération est qu'il est souvent impossible d'éliminer les insectes sans l'usage de ces appareils ou à l'aide de produits (chimiques) qui dégagent une mauvaise odeur susceptible de porter atteinte au corps humain. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a brûlé les dattiers de la tribu Nadhir . Or ces arbres abritent habituellement des insectes et consort. »

Dans liqaaat al-bab amaftouh/liqaa n°59/Question n°12, on lit: **Nous pensons que cela ne représente aucun inconvénient et qu'il ne s'agit pas de châtier à l'aide du feu car selon nos connaissances l'insecte ciblée meurt suite au choc électrique. Pourtant si on la remplaçait par une feuille collée à l'appareil, elle ne prendrait pas feu. Ce qui indique qu'il ne s'agit pas de brûler mais de soumettre à un choc. Quand un être humain touche directement un câble électrique, il périt sans être brûlé.**

Allah le sait mieux.